

Organisation et mise en application

Le Directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a toute l'autorité voulue pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en oeuvre les politiques, lignes directrices et procédures visant à assurer que le Ministère se conforme aux exigences de ces lois. Le Bureau de l'AIPRP à Ottawa traite toutes les demandes présentées au Ministère en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qu'elles soient soumises au Canada ou à des missions à l'étranger. Le Directeur relève du Directeur Général de la Direction générale des services exécutifs. Outre le Directeur, le sous-ministre des Affaires étrangères, le sous-ministre du Commerce international et le Directeur Général de la Direction générale des services exécutifs disposent aussi des pleins pouvoirs en la matière, et tous les chefs de mission ont le pouvoir d'intervenir en vertu de l'alinéa 8(2) m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le Gouvernement du Canada conserve les documents et renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel par les gouvernements étrangers. On encourage les autres institutions fédérales à consulter le MAECI pour établir le niveau de confidentialité des renseignements ainsi fournis ou pour définir dans quelle mesure leur divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales. Le Bureau de l'AIPRP est chargé des consultations avec les gouvernements étrangers, lesquelles s'effectuent habituellement par l'entremise de nos missions. Le Bureau s'occupe également des demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens présentées par les gouvernements étrangers. Le Ministère recueille aussi, en vertu de diverses dispositions législatives ou autres, une quantité appréciable de renseignements commerciaux qui lui sont fournis de manière confidentielle par des entreprises oeuvrant à l'étranger ou traitant avec des gouvernements étrangers. Lorsque, après réception d'une demande visant de tels renseignements, le Ministère estime que les renseignements ne présentent pas pour lui d'intérêt particulier, il informe ou consulte adéquatement les parties intéressées avant de divulguer quelque document que ce soit. Le Bureau de l'AIPRP a aussi souvent l'occasion de transmettre des renseignements personnels aux organismes d'enquête fédéraux.

En plus du Directeur, le Bureau de l'AIPRP est doté de quatre agents, de deux employés de soutien et de deux consultants qui s'occupent tous, à temps plein, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des fonctions connexes. La composition du personnel du Bureau, qui emploie des agents du Service extérieur permutants et des spécialistes non permutants, lui permet de bénéficier à la fois d'une expérience approfondie des questions d'AIPRP et de connaissances poussées concernant les politiques et le fonctionnement d'un grand ministère polyvalent.